



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le **11 AOUT 2020**

(transmis par voie électronique)

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 06 août 2020, sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-01 relatif à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, rue Jean Moulin à Yvetot.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-152 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 0767582000017 déposée à la mairie d'Yvetot le 27 mai 2020 par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190), rue Jean Moulin, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 22 juin 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, situé rue Jean Moulin, à Yvetot (76190) ;
- l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 06 août 2020 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension d'un centre commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, situé au sein de la principale zone commerciale à Yvetot ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux a été approuvé le 24 septembre 2014 ;
- que le PLUi de la communauté de communes Normandie Yvetot a été approuvé le 13 février 2013 ;
- que le projet est compatible avec le SCOT du Pays Plateau de Caux et le PLUi de la communauté de communes Normandie Yvetot, par sa localisation et par son nouveau concept absent dans le centre-ville de la commune ;
- que le projet s'implante sur une parcelle déjà imperméabilisée et viendra combler une dent creuse entre deux bâtiments ;
- que le projet ne devrait pas avoir d'effet négatif sensible sur l'animation de la vie urbaine, du fait que ce secteur d'activité n'est pas représenté dans le commerce de centre-ville ;
- que l'aspect architectural des façades du magasin est en cohérence avec l'environnement de l'ensemble commercial ;
- qu'il sera installé une toiture végétalisée de 542 m² ;
- que le projet prévoit l'installation d'un éclairage à 100 % LED.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (6 oui et 1 abstention sur 7 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Gérard CHARASSIER, président de la communauté de commune Yvetot Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI, (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 06 août 2020, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS YVETODIS, dont le siège social est situé à Yvetot (76190), rue Jean Moulin, visant à l'extension de 599 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin E.Leclerc Occasion, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 202 m², à Yvetot (76190), rue Jean Moulin.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le ~~sous-préfet~~ de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

